



Relais Petite Enfance

La Parent)ese

Du Relais

GAZETTE JANVIER-MARS 2023

**Pour démarrer cette année 2023 je vous propose**  
**une nouvelle formule de la gazette**  
**qui se veut plus riche en informations et plus ludique.**

**Ce premier trimestre nous avons partagé des moments riches en découverte, de la joie et de la convivialité au sein du RPE.**

**Au fil des pages vous découvrirez:**

- ⇒ ***La rétrospective des animations.***
- ⇒ ***Les livres coup de cœur du RPE.***
- ⇒ ***Des titres d'ouvrages susceptibles de vous intéresser.***
- ⇒ ***Les formations à venir.***
- ⇒ ***Un article sur : « salaire non-payés que faire ? »***

***Je vous souhaite une bonne lecture.***

**Céline CREMEL**

**Contact :**

**Mme CREMEL Céline,  
Responsable et Animatrice**

**Relais Petite Enfance  
24 A voie du Tram  
90700 CHATENOIS-LES-FORGES**

**07.49.015.017  
rpechatenois90@gmail.com**

**Les Temps d'Animation:**

**(inscription obligatoire)**

**Mardi et jeudi 8h30-11h30**

**Vendredi 9h-11h**

**Les permanences:**

**Mardi et jeudi 13h-16h30**

**Mercredi 8h30-12h et 13h-17h**

**Vendredi 13h-16h**

**Il est possible de prendre rendez-vous  
en dehors de ces créneaux.**



**AU RELAIS**

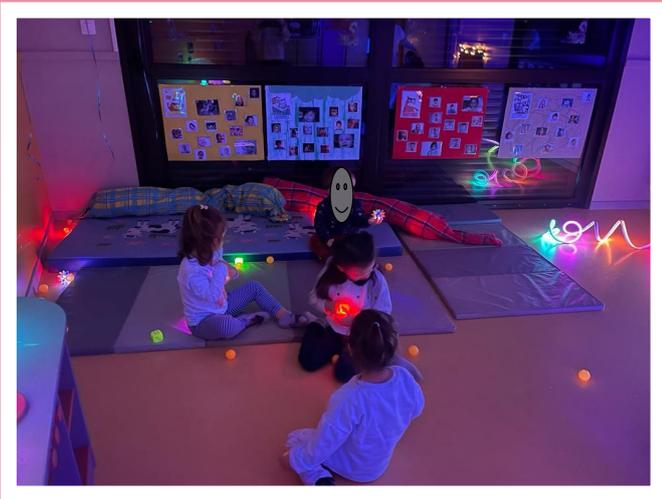


**BABYGYM  
AU GYMNAE**



**A LA MEDIATHEQUE**





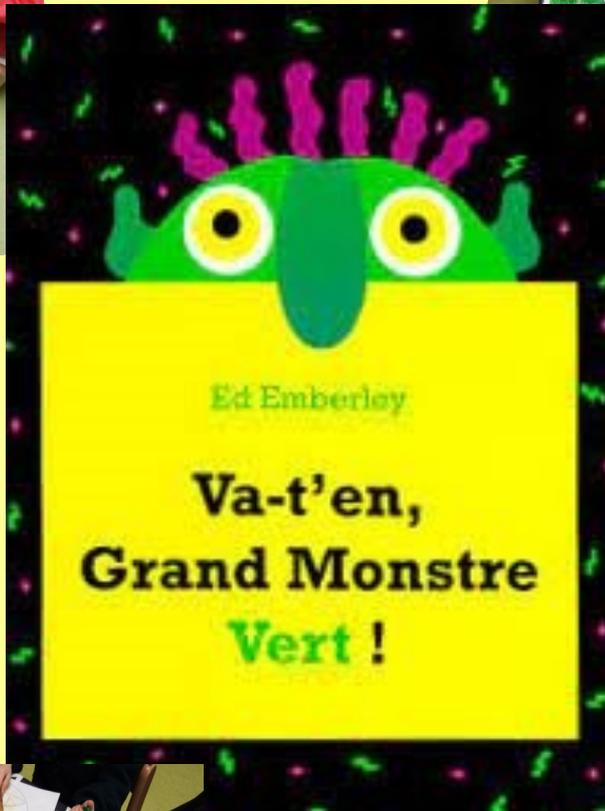
**ESPACE  
SENSORIEL TYPE  
« SNOEZELEN »  
avec Sandrine**



# CARNAVAL

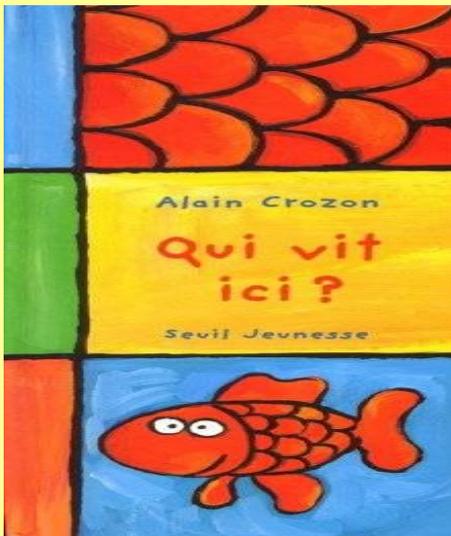
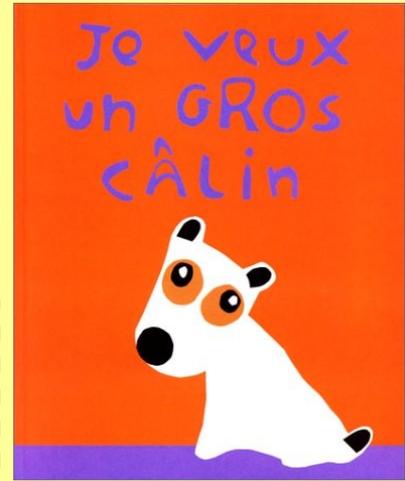


# LE LIVRE DU MOIS



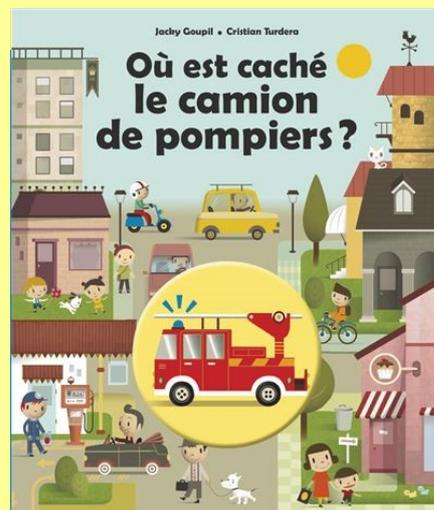
## LES LIVRES COUP DE CŒUR

Comme son nom l'indique  
un livre plein de câlins.



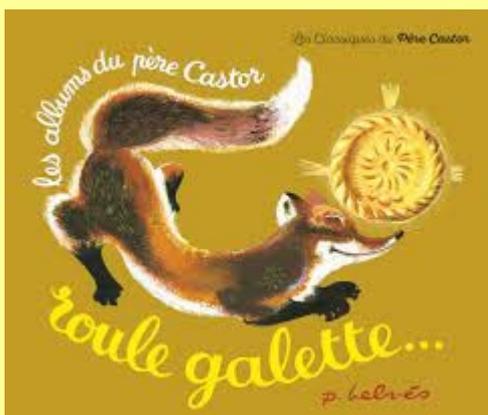
Joue à deviner qui se cache derrière l'image.  
Jeu de cache-cache avec une petite devinette.

UN CHERCHE ET TROUVE  
SUR LE THEME DES POMPIERS



Suivez les aventures de notre bonne  
galette...

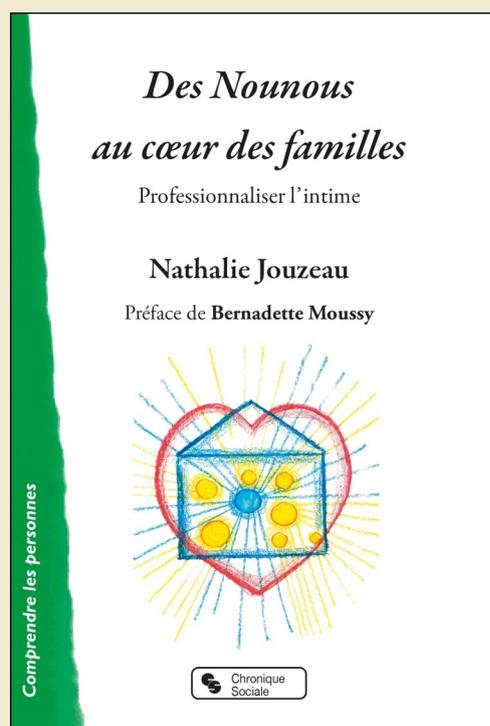
Qui va réussir à l'attraper?  
le lapin, l'ours, le loup ou le rusé  
renard?



## Ouvrages à découvrir



**En visioconférence:**  
**Au Cœur des Émotions de l'Enfant.**  
**Isabelle Filliozat à Pertuis**  
**(Mars 2017)**



## Formation

### **Accompagner un enfant avec un trouble du déficit de l'attention/ hyperactivité**

Pour toutes celles qui se questionnent sur le comportement dit « actif » d'un enfant ou pour pouvoir mieux accompagner un enfant et sa famille, si cela se présente. Pour celles qui se demandent quelle attitude adoptée, comment l'accompagner, est-il porteur d'un handicap ou autre?

N'hésitez pas à vous inscrire.

Durée :

21h sur 3 jours (samedi)

Date :

30.09.2023 et 14.10.2023 et 18.11.2023

Lieu : RPE de Châtenois-Les-Forges

## Groupe d'analyse de la pratique

Inscriptions obligatoires.

Date :

22.03.2023 et 26.04.2023

24.05.2023 et 21.06.2023

au RPE

Horaire :

19h-20h30

Intervenante :

Mme SELLIER, psychologue clinicienne.

Contact :

Mme CREMEL Céline,  
Responsable, Animatrice

Relais Petite Enfance  
24A voie du Tram  
07.49.015.017  
rpechatenois90@gmail.com

## Assistante maternelle : que faire si les parents ne paient pas ?

L'exécution d'un contrat de travail entraîne un certain nombre d'obligations, pour l'employeur et pour le salarié. Toutefois, il peut arriver qu'une des parties ne remplisse pas ses obligations. C'est le cas lorsque les parents ne versent pas ou plus de salaire à l'assistante maternelle qu'ils emploient. Quelle procédure suivre ? Comment arrêter l'accueil de l'enfant ? Réponses avec Sandra Onyszko, formatrice sur le statut juridique et responsable communication à l'Ufnafaam.

### En général, que constatez-vous en cas de non paiement du salaire ?

Lorsqu'il y a des difficultés de paiement, il est rare que l'assistante maternelle réagisse comme un salarié "classique". La raison ? Le lien affectif qui l'unit à l'enfant et à ses parents l'empêche bien souvent de réagir immédiatement. Si la dimension affective est une qualité, dans ce type de situation, elle a plutôt pour effet de la compliquer. D'où la nécessité de faire le juste équilibre entre dimension affective et dimension contractuelle. En pratique, il arrive souvent que les choses soient dites verbalement ou par sms et que les assistantes maternelles ne passent pas par la voie officielle, avec notamment l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception.

### Quelle procédure suivre en cas de non paiement du salaire ?

En premier lieu, il convient d'envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception à l'employeur dans lequel vous relaterez les faits. Dans ce courrier, il ne faut pas oublier de préciser la date à partir de laquelle le salaire attendu n'a pas été versé, donner la possibilité à l'employeur de réagir avant le dépôt du dossier aux Prud'hommes et mettre une date butoir avant de faire appel au Conseil des Prud'hommes.

Suite à l'envoi du recommandé, les parents employeurs peuvent réagir de différentes façons :

Les parents décident de payer la totalité ou une partie du salaire. Dans cette hypothèse, il est conseillé d'officialiser la facilité de paiement par un écrit, signé des deux parties. Il faut préciser un échéancier pour que les choses soient bien claires. A noter que lorsqu'il y a plus d'un salaire de retard, et que le parent dit qu'il va payer les 2 salaires, on met en garde l'assistante maternelle car bien souvent, dans les faits, il aura des difficultés à verser deux salaires.

Les parents ne réagissent pas à l'envoi du recommandé ou ne peuvent pas payer ou ne respectent pas l'échéancier. Deux options s'offrent à l'assistante maternelle : la prise d'acte de rupture aux torts exclusifs de l'employeur ou la résiliation judiciaire du contrat.

### Qu'est-ce qu'une prise d'acte de rupture ?

Dans le cas où les parents ne paient plus les salaires, l'assistante maternelle peut décider de cesser de travailler pour la famille en question, de ne plus accueillir l'enfant. Dans cette hypothèse, elle va saisir le conseil des Prud'hommes afin que soit faite une prise d'acte de la rupture. Un « auto-licenciement » en

quelque sorte, qui lui permettra de ne pas être considérée comme démissionnaire. C'est le bureau de jugement qui statuera au fond. Il a un mois à compter de la date de la saisine pour valider ou non la prise d'acte de la rupture. Pendant ce laps de temps, le salarié ne pourra pas percevoir d'indemnités chômage. Attention, Si les motifs invoqués ne sont pas reçus par le bureau de jugement, la prise d'acte de rupture sera requalifiée en démission. Ce qui veut dire que l'assistante maternelle devra verser l'indemnité de préavis aux parents et ne touchera pas d'indemnités chômage.

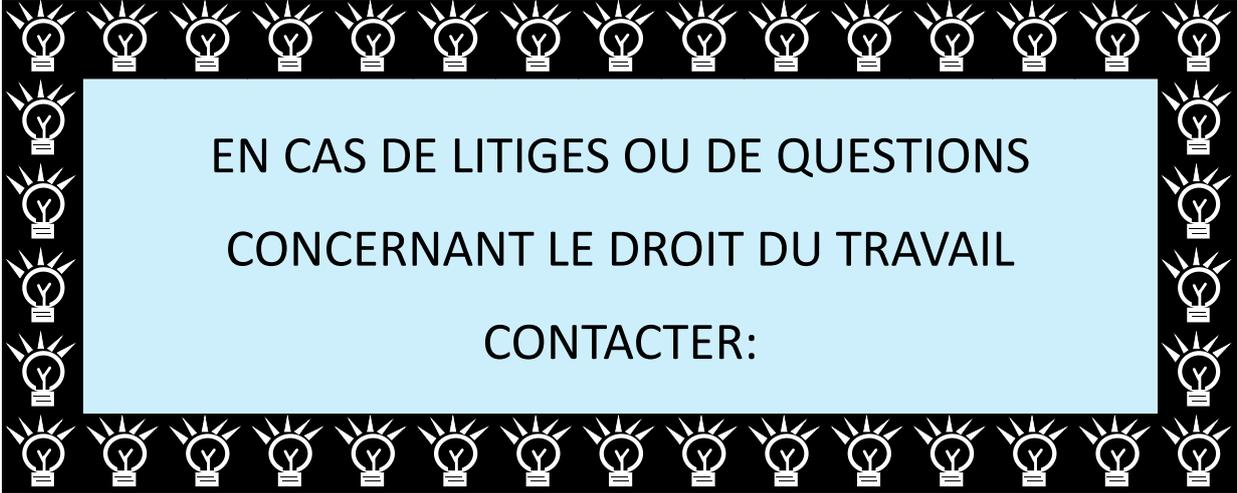
## Et la résiliation judiciaire du contrat ?

Dans cette hypothèse, l'assistante maternelle continue de travailler pour les parents de l'enfant qu'elle accueille. Elle saisit le conseil des prud'hommes pour que le contrat de travail soit résilié. Si le juge le résilie, la rupture est considérée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Elle aura le droit à des indemnités et pourra faire valoir ses droits aux allocations chômage. Dans le cas contraire, le contrat de travail continue à s'appliquer.

## Comment se déroule la procédure au Conseil des Prud'hommes ?

L'assistante maternelle n'est pas obligée d'avoir un avocat, mais c'est mieux pour monter le dossier. La conciliation est la première phase de la procédure ordinaire. L'idée, c'est de régler la situation à l'amiable. Une fois sur trois, elle permet d'avoir gain de cause pour les deux. Cela peut être le cas lorsque le parent reconnaît avoir fait une erreur et qu'il explique, par exemple, qu'il peut payer le salaire mais pas la rupture conventionnelle. Parfois, l'assistante maternelle accepte ce type de compromis.

Lorsque la conciliation n'est pas possible ou n'est pas acceptée, les parties sont renvoyées devant le bureau de jugement. La présence d'un avocat n'est pas obligatoire. Une décision sera prise. Dans la plupart des cas, face au défaut de paiement, les conseillers prud'homaux donnent raison à l'assistante maternelle. Toutefois, lorsque l'assistante maternelle s'est éloignée de sa convention collective, les décisions prises ne seront pas toujours en sa faveur. Les conseillers prud'homaux vont plutôt trouver un accord « bon » pour les deux parties. D'où l'importance pour le parent de bien prendre sa place d'employeur et pour l'assistante maternelle de bien prendre sa place d'employé.



EN CAS DE LITIGES OU DE QUESTIONS  
CONCERNANT LE DROIT DU TRAVAIL  
CONTACTER:

**LE 3939 (SERVICE PUBLIC)**

**OU**

**Inspection du travail (DREETS) :**

**(rdv ou informations) :**

**08.06.00.01.26**

**Site internet: [bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr](http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr)**